

Charte d'utilisation de des ressources informatiques

Chaque utilisateur amené à utiliser dans l'établissement un ordinateur, ou accédant à l'ENT du lycée, ou à des sites associés, s'engage à respecter la Charte d'utilisation.

S'identifier

Tout utilisateur doit **s'identifier**, sous son nom, ou son login de connexion. Toute usurpation d'identité relève de l'article 2. Des contrôles sont régulièrement effectués par l'administrateur du réseau sur le contenu des accès.

Travailler et se cultiver

L'accès à l'internet comme à l'intranet de l'établissement n'est autorisé que dans le cadre de la mission **culturelle et pédagogique** de l'établissement : les jeux, réseaux sociaux, ou utilisations commerciales (par exemple) ne sont pas autorisés.

Respecter des valeurs

Les articles 2 et 4 du Règlement Intérieur rappellent **les valeurs à respecter**. Dans ce cadre, la consultation ou l'émission de documents à caractère pornographique, raciste ou extrémiste est interdite. Tout élément de ce type doit être signalé immédiatement au responsable.

Chaque élève a droit à la protection de sa personne et de sa vie privée sur internet. Les insultes ou menaces sur des réseaux sociaux sont des délits relevant du conseil de discipline, et d'une sanction pénale.

Respecter le matériel

Les articles 2 et 28 du Règlement Intérieur rappellent **les règles d'utilisation du matériel**. Dans ce cadre, nous vous demandons de :

- Ne jamais ouvrir, modifier ou effacer des fichiers qui ne sont pas les vôtres
- Ne pas enregistrer des fichiers sur le disque dur mais sur votre session personnelle dans votre répertoire personnel sur l'ENT
- Ne pas télécharger sans accord du responsable
- Ne pas modifier la configuration du système, le répertoire des signets
- Ne pas utiliser les messageries, l'envoi de SMS, les sites de « chat »
- Avertir immédiatement le responsable en cas de problème, sans essayer d'intervenir.

Textes de référence

Loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de presse (articles 23 à 35)

Code Pénal, articles 222-17 et 226-4-1

Loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978

JO n°143 du 22 juin 2000

Circulaire 2004-035 du 18-2-2004 sur l'usage de l'internet dans le cadre pédagogique

Articles de référence du RI : 2, 4, 28

Ces modalités d'application sont assimilables au Règlement Intérieur 15 jours après leur publicité par voie d'affichage et/ou communication

Dernière impression
le 24/08/2016 11:53:00